

DATE DE CONVOCATION :

09/10/2020

DATE D'AFFICHAGE :NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT** le **15 octobre** à 20 heures 30. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à La Luciole de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER-PETERLE, Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO, Hélène DECHOUX, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Audrey LYS, Eric LEMAIRE, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Monsieur Stanislas BARTHELEMI, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON
Madame Chantal AMICEL, représentée par Monsieur Hubert MARCHAIS.

Absent excusé :

Madame DECHOUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Débat sur les orientations du projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Après avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Mobilités en date du 5 octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

DONNE acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 28 octobre 2020



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Conseiller départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture le : - 5 NOV. 2020
de la publication le : - 5 NOV. 2020
Fait à Méry-sur-Oise, le
Le Maire : - 5 NOV. 2020



Pierre-Édouard EON

Maire,
Conseiller Départemental du Val d'Oise